



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 novembre 2017

Délibération n° BCA-2017-033

**RELATIVE AU CADRE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR LES
PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELS**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-3, L.331-9 et R.331-23 à 25 ;
- Vu le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu la Charte du Parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-R-2016-10 du 16 septembre 2016 portant règlement relatif à l'octroi de subventions aux acteurs publics et privés ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° CA-R-2016-016 et CA-R-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétence du Conseil d'administration respectivement au Bureau et au Directeur ;

Sur le rapport n°2017-018 de monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion,

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres du Bureau du Conseil d'administration présents ou représentés :

APPROUVE le cadre d'intervention précisant les règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'établissement public Parc national de La Réunion dans le cadre de Projets d'Éducation Artistique et Culturelle en annexe jointe;


DONNE délégation au Directeur pour l'octroi de subventions forfaitaires, conformément aux montants arrêtés pour chacun des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle en annexe jointe.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 16 novembre 2017

Le Président


Daniel GONTHIER

Le Directeur


Jean-Philippe DELORME



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Parc national de La Réunion
créé par le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007
et inscrit sur le Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc national de La Réunion

258 rue de La République • 97431 Plaine des Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax: +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

